



Année scolaire 2025-2026

Ce qu'il faut retenir

>> Délais de réservation et annulation

Centre de loisirs des MERCREDIS :

Modalités de réservation

Réservation possible jusque la veille avant 8h (si jour ouvré)

La réservation pour :	À effectuer avant 8H
Mercredi	Mardi

Modalités d'annulation

Annulation possible jusque 7 jours avant le jour concerné, avant 8h (si jour ouvré)

L'annulation pour :	À effectuer avant 8H
Mercredi	Mercredi de la semaine précédente

Centre de loisirs des PETITES VACANCES :

Modalités de réservation

Réservation possible jusque la veille avant 8h (si jour ouvré)

Réservation pour :	À effectuer avant 8H
Lundi	Vendredi de la semaine précédente
Mardi	Lundi
Mercredi	Mardi
Jeudi	Mercredi
Vendredi	Jeudi

ATTENTION !

Modification des délais d'annulation

Pas d'annulation possible après le :

Automne (18/10 - 2/11/25)	Lundi 6 octobre 2025 à 8h
Hiver (07/02 - 22/02/26)	Lundi 26 janvier 2026 à 8h
Printemps (04/04 - 19/04/26)	Lundi 23 mars 2026 à 8h

Centre de loisirs des VACANCES D'ÉTÉ :

Modalités de réservation

Réservation possible jusque la veille avant 8h (si jour ouvré)

Réservation pour :	À effectuer avant 8H
Lundi	Vendredi de la semaine précédente
Mardi	Lundi
Mercredi	Mardi
Jeudi	Mercredi
Vendredi	Jeudi

ATTENTION !

Modification des délais d'annulation

Pas d'annulation possible après le :

Vacances de juillet	Lundi 15 juin 2026 à 8h
Vacances d'août	Lundi 13 juillet 2026 à 8h

Accueils PÉRISCOLAIRES matin et soir et la RESTAURATION :

La réservation et/ou l'annulation pour :	À effectuer avant 8H
Lundi	Vendredi de la semaine précédente
Mardi	Lundi
Jeudi	Mercredi
Vendredi	Jeudi

Attention : les jours fériés ne sont pas considérés comme des jours ouvrés.

>> Application d'un tarif unique de pénalité

10 €

pour un enfant **non prévu** à une activité mais **présent**.

>> Respect de l'engagement

Chaque famille ou représentant légal ayant effectué des réservations aux accueils doit respecter son engagement. (ENFANT **PRÉVU** ET **NON-PRÉSENT**).

En cas de non-respect, la commune adoptera la procédure suivante :

- Un courrier d'avertissement à la famille
- Une exclusion temporaire de l'enfant à l'activité concernée pendant 6 semaines scolaires.

>> Factures impayées

Une relance par mail est effectuée après la date limite de paiement de la facture :

- si dans les 48h la facture reste impayée, elle sera transmise à la Trésorerie de Vif pour recouvrement ; les réservations ultérieures de **toutes les activités** seront annulées pendant 6 semaines scolaires, période pendant laquelle l'enfant ne pourra pas être accueilli. (les familles seront averties par mail)
- en cas de difficultés de paiement, il est conseillé à la famille de prendre un rendez-vous avec une assistante sociale du CCAS.

Retrouvez l'intégralité du règlement intérieur 2025-2026
sur votre espace famille : www.espace-citoyens.net/vif